

# RESIDENCE LE HAMEAU DES FLOTS II

## REGLEMENT INTERIEUR

*Approuvé lors de l'Assemblée Générale du 30 juillet 2016*

### 1 – TRANQUILLITE

Est-il nécessaire de rappeler que le bruit constitue une nuisance ? En conséquence, il est demandé aux copropriétaires ou locataires :

- De veiller à ce que la tranquillité de la résidence ne soit en aucun moment troublée par leur fait, celui des personnes de leur famille, de leurs invités ou des personnes à leur service.
- D'éviter les tapages diurnes ou nocturnes, notamment après 22 heures, de quelque nature que ce soit (travaux bruyants, télévision, radio, bavardages, autres sonsos, ...).

### 2 – HARMONIE DU HAMEAU

- Conformément au règlement du lotissement en vigueur sauf décision votée en assemblée générale :
  - Les coloris des volets, portes, portillons et stores resteront en harmonie avec la résidence.
  - Les haies végétales et les jardins privatifs devront être entretenus et ne pas dépasser les limites du terrain.
  - L'utilisation du gaz est interdite.
- Le stationnement des véhicules à moteur est formellement interdit en dehors des places prévues à cet effet et notamment sur les voies d'accès.

Chaque copropriétaire doit utiliser son emplacement et veiller à ce que ses visiteurs n'occupent pas, même de façon temporaire, l'emplacement d'un autre copropriétaire sauf autorisation expresse de ce dernier.

Le hameau dispose de parkings visiteurs qui ne doivent pas être utilisés par les copropriétaires ou locataires possédant eux-mêmes un emplacement.

- Il est formellement interdit de laver les voitures, faire des réparations, vidanges ou autres travaux sur le parking.
- Le local à vélo est destiné à entreposer vélos et cyclos durant la période estivale. Pour des raisons de commodité, les landaus et poussettes y sont tolérés. Tout autre objet encombrant ne peut y être déposé sans l'accord du syndicat des copropriétaires.
- Les vélos, cyclos, motos,...sont interdits dans les allées ou les porches, ainsi que leur stationnement.
- Les allées ne doivent pas servir d'aire de jeux.

### 3 – HYGIENE – PROPRETE – SECURITE

#### 3.1 - Poubelles :

- L'ensemble des 2 hameaux disposent de conteneurs réservés aux ordures ménagères (couvercle vert) et de conteneurs réservés au tri sélectif (couvercle jaune).
- Ils sont réservés exclusivement à tous les copropriétaires ou locataires et se situent au début du parking face à l'allée d'entrée.
- Pour une raison évidente d'hygiène, il est interdit de jeter les détritrus en vrac dans les conteneurs.

- o Les dates de ramassage ainsi que les consignes de tri sont à retirer à la mairie de Vaux ou à l'office de tourisme ou disponibles sur le site de la commune de Vaux.
- o Les objets encombrants (gros cartons, gros emballages plastiques, vieux meubles en bois, métal ou autre matière, batteries, pneus, déchets verts,...) doivent être amenés à la déchetterie (Royan) qui est gratuite.

### 3.2 - Entretien

Afin d'éviter des charges d'entretien supplémentaires, les copropriétaires de chaque villa sont invités à prendre toutes précautions pour garder les lieux propres et à procéder à l'enlèvement immédiat des débris ou salissures exceptionnels dont chaque copropriétaire est responsable. Merci de ne pas jeter de papiers, détritus ou mégots dans les parties communes ou les parkings.

### 3.3 - Animaux

Les animaux sont tolérés dans la mesure où ils ne se révèlent ni bruyants, ni désagréables, ni nuisibles, ni dangereux. Ils doivent être tenus en laisse et ne doivent pas errer dans les parties communes ni les parkings. Les déjections doivent être ramassées par les propriétaires.

### 3.4 - Barbecue

Ils sont tolérés dans le strict respect de tous et ne doivent pas perturber le voisinage.

### 3.5 - Hygiène

Il est interdit de jeter dans les toilettes tout autre papier que du papier hygiénique, les garnitures périodiques ou tout autre objet susceptible d'empêcher le bon fonctionnement des canalisations communes.

### 3.6 - Circulation

Les véhicules circuleront dans l'enceinte à faible allure

---

## **4 – DIVERS**

### 4.1 - Assurance

Une assurance individuelle garantissant « incendie, dégât des eaux, responsabilité civile » est obligatoire en complément de l'assurance multirisque garantissant le hameau.

### 4.2 - Responsabilité

Tout dommage causé aux parties communes, toute aggravation des charges du fait d'un copropriétaire, de son locataire ou de tous occupants de son chef seront entièrement aux frais du copropriétaire concerné, lequel exercerait tous recours contre l'occupant défaillant.

### 4.3 - Copropriétaires bailleurs

Les copropriétaires pourront louer leur villa comme bon leur semblera à condition que les locataires soient de bonne vie et mœurs et qu'ils respectent les prescriptions du présent règlement. Dans tous les cas, les copropriétaires restent responsables des actes de leurs locataires.

Ils devront afficher ce présent règlement à l'intérieur de leur villa et en faire part à chaque locataire potentiel.

***Le Hameau des Flots restera une résidence agréable pour tous si chacun veut bien faire un effort pour respecter et faire respecter le présent règlement intérieur.***

Le conseil syndical

Le syndic